

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

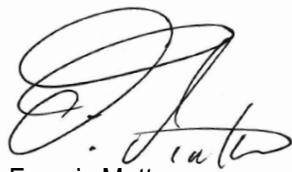
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ALIÉNATION DES BIENS À TITRE ONÉREUX

AVIS est par la présente donné, que, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-17.1), la Municipalité de Sainte-Croix a aliéné à titre onéreux les biens ci-dessous mentionnés, d'une valeur supérieure à 10 000\$, autre que par enchère ou soumission publique, en février 2024 :

Biens aliénés par la Municipalité	Prix de vente (taxes incluses)	Acquéreur(s)
Des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 191 760, 6 191 761, 6 191 762, 6 191 763, 6 191 764, 6 191 765, 6 191 766, 6 191 767, 6 191 768, 6 191 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière	265 475,86\$	Habitations KTB inc.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, le 1^{er} mars 2024.



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **FRANCIS MATTE**, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Croix, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, en plus de sa publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca, le 1^{er} mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} mars 2024.



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier